

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de février,  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, après convocation légale adressée le 7 février 2026.

La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire, qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme CHAMBRY, Mr CAILLAUD, Mme RABINEAU, Mr MABILEAU, Mme THIBEAUD, Mr THIEFFRY, Mme DESNOYERS, Mr PERDRIAU, Mme PATRY, Mr BOTTEREAU, Mme ETHORÉ, Mr JAUDOUIN, Mme PEZET, Mr GODET.

Monsieur LAIRE donne pouvoir à Madame ETHORE.

Madame COCHARD donne pouvoir à Madame RABINEAU.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur THIEFFRY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une succession, il a été proposé à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section ZK n° 230, d'une contenance de 2 103 m<sup>2</sup> au prix de 770 € + frais de notaire.  
Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour un éventuel remembrement du secteur,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition.

### VITRAIL EGLISE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, fait part des dégradations qui ont été occasionnées sur un des vitraux de l'église par des tirs de carabine.

Elle présente le diagnostic établi par l'Atelier Theophile, restaurateur de vitraux, et détaille les devis de restauration proposés :

- Dépose du panneau n°2, partie haute, remplacement des 6 verres brisés pour un montant de 1 588 € HT ;
- Dépose du panneau n°1, partie basse, dépose du châssis ouvrant, restauration complète et repose à l'endroit pour un montant de 1 348 € HT ;
- Pose d'une verrière de protection en verres feuilletés thermoformés pour un montant de 3 313 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la restauration complète du vitrail (panneaux 1 et 2) et la pose d'une verrière de protection pour un montant total de 6 249 € HT.

### FONDS CONCOURS SIEMML

Dans le cadre des travaux de maintenance de l'éclairage public, Monsieur le Maire fait état des fonds de concours sollicités par le SIEMML.

N° dossier	Montant TTC	Fonds de concours communal
EP 123-25-203	626.33 €	469.75 €
EP 123-25-204	317.28 €	237.96 €
EP 123-25-205	<u>1 116.34 €</u>	<u>837.26 €</u>
TOTAUX	2 059.95 €	1 544.97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement.

### **TRAVAUX RUE D'AUBIGNY**

Suite à des problèmes d'inondation de la parcelle cadastrée section ZP n° 316, située rue d'Aubigny, Monsieur le Maire propose d'anticiper la création de l'accès de la parcelle ZP n° 317.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de l'entreprise JUSTEAU de Louresse-Rochemenier, pour un montant de 4 950.80 € TTC ; cette somme sera imputée sur le budget annexe de la ZAC de SOUS LA BOSSE.

### **ACOMPTES FESTI-DISTRÉ**

Monsieur Le Maire informe que le 16/09/2025, il avait été valisé la proposition de l'agence Y A D'LA JOIE pour les deux soirées de Festi-Distré 2026, mais qu'il avait été omis d'autoriser le Maire à verser un acompte de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 50% soit 10 180.75 € pour la 1<sup>ère</sup> soirée et 13 978.75 € pour la 2<sup>ème</sup> soirée.

### **SUBVENTION AFRIEJ**

Monsieur CAILLAUD, Adjoint, rappelle que chaque année pour remercier les jeunes de l'AFRIEJ, qui viennent aider à la soirée des vœux, une subvention est versée à l'association pour financer des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de 400 €.

### **FEU D'ARTIFICE**

Monsieur CAILLAUD fait part du devis transmis par la Sté PYROCONCEPT concernant le feu d'artifice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis en optant pour le paiement d'un acompte de 35 %, portant le montant à 4 636.60 € TTC.

Pour copie conforme au registre,  
Le 20 février 2026.

Le Maire,  
Eric TOURON